

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 553

présenté par  
M. Vercamer et M. Richard

**ARTICLE 37**

À l'alinéa 4, après le mot :

« dépenses »,

insérer les mots :

« , l'organisation de la filière pharmaceutique »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mesure envisagée par l'article 37 induit des changements significatifs, à la fois techniques, économiques et juridiques dans le mode d'organisation de la filière pharmaceutique, et affecte le fonctionnement de chacun de ses acteurs (industriels, grossistes et officines). Il est en conséquence logique, avant toute extension ou généralisation et au-delà de l'impact sur la dépense et le bon usage des médicaments, que l'évaluation porte une attention particulière aux implications organisationnelles